

## Fiche de Données de Sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **V400**  
 Dénomination: **Peinture acrylique 400 ml**  
 Nom chimique et synonymes: **Peinture aérosol**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: **Peinture acrylique en aérosol.**  
 supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Industrial Use	✓	-	-
Professional Use	-	✓	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **AMBRO-SOL S.R.L.**  
 Adresse: **Via per Pavone del Mella n.21**  
 Localité et Etat: **25020 Cigole (BS)**  
**Italia**  
 Tél. **+39 030 9959674**  
 Fax **+39 030 959265**

Courrier de la personne compétente,  
 personne chargée de la fiche de données de  
 sécurité: **quality@ambro-sol.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**Centro Antiveleni di Pavia: 0382 24444 (IRCCS Fondazione Maugeri - Pavia)**  
**Centro Antiveleni di Bergamo: 800 883300 (Ospedali Riuniti - Bergamo)**  
**Centro Antiveleni di Firenze: 055 7947819 (Ospedale Careggi - Firenze)**  
**Centro Antiveleni di Roma: 06 3054343 (Policlinico Gemelli - Roma)**  
**Centro Antiveleni di Napoli: 081 7472870 (Ospedale Cardarelli - Napoli)**  
**Centro de Información Toxicológica en España: 91 5620420 (Inst. Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses)**  
**Centre Antipoison en France: 01 40054848 (Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris)**  
**Pomorskie Centrum Toksykologii ul. Kartuska 4/6, 80-104 Gdańsk tel./fax: (58) 682 04 04**  
**American Association of Poison Control Centers: +1 (800) 222-1222**  
**Giftkontrollzentrum Berlin, Brandenburg 030 – 19 240**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

**Contient:** ACETATE DE METHYLE  
ACETATE DE N-BUTYLE

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	561,18
Valeurs limites :	840,00

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

## V400 - Peinture acrylique 400 ml

## CONTENU:

**IDENTIFICATION****X = CONC. % CLASSIFICATION 1272/2008 (CLP)****ACETATE DE METHYLE**

CAS 79-20-9

27 ≤ X &lt; 31 FLAM. LIQ. 2 H225, EYE IRRIT. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-185-2

INDEX 607-021-00-X

N° REG. 01-2119459211-47-XXXX

**PROPANE**

CAS 74-98-6

19 ≤ X &lt; 23 FLAM. GAS 1 H220, PRESS. GAS (LIQ.) H280, NOTE DE CLASSIFICATION CONFORME À L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT CLP: U

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

N° REG. 01-2119486944-21-0046

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

CAS 1330-20-7

10 ≤ X &lt; 11 FLAM. LIQ. 3 H226, ACUTE TOX. 4 H312, ACUTE TOX. 4 H332, SKIN IRRIT. 2 H315, NOTE DE CLASSIFICATION CONFORME À L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT CLP: C

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° REG. 01-2119488216-32-XXXX

**BUTANE**

CAS 106-97-8

7 ≤ X &lt; 9 FLAM. GAS 1 H220, PRESS. GAS (LIQ.) H280, NOTE DE CLASSIFICATION CONFORME À L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT CLP: C U

CE 203-448-7

INDEX 601-004-00-0

N° REG. 01-2119474691-32-XXXX

**ACETATE DE N-BUTYLE**

CAS 123-86-4

5 ≤ X &lt; 7 FLAM. LIQ. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

N° REG. 01-2119485493-29-XXXX

**ISOBUTANE**

CAS 75-28-5

3 ≤ X &lt; 5 FLAM. GAS 1 H220, PRESS. GAS H280

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

N° REG. 01-2119485395-27-XXXX

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

CAS 1330-20-7

1 ≤ X &lt; 3 FLAM. LIQ. 3 H226, ACUTE TOX. 4 H312, ACUTE TOX. 4 H332, SKIN IRRIT. 2 H315, NOTE DE CLASSIFICATION CONFORME À L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT CLP: C

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° REG. 01-2119488216-32-0037

**METHANOL**

CAS 67-56-1

1 ≤ X &lt; 3 FLAM. LIQ. 2 H225, ACUTE TOX. 3 H301, ACUTE TOX. 3 H311, ACUTE TOX. 3 H331, STOT SE 1 H370

CE 200-659-6

INDEX 603-001-00-X

N° REG. 01-2119433307-44-XXXX

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

CAS 108-65-6 0,5 ≤ X &lt; 1 FLAM. LIQ. 3 H226

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

N° REG. 01-2119475791-29-XXXX

**ACETATE D'ETHYLE**

CAS 141-78-6 0 ≤ X &lt; 0,5 FLAM. LIQ. 2 H225, EYE IRRIT. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° REG. 01-2119475103-46-XXXX

**2-BUTOXYETHANOL**

CAS 111-76-2 0 ≤ X &lt; 0,5 ACUTE TOX. 4 H302, ACUTE TOX. 4 H312, ACUTE TOX. 4 H332, EYE IRRIT. 2 H319, SKIN IRRIT. 2 H315

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° REG. 01-2119475108-36-XXXX

**METHYL FORMATE**

CAS 107-31-3 0 ≤ X &lt; 1 FLAM. LIQ. 1 H224, ACUTE TOX. 4 H302, ACUTE TOX. 4 H332, EYE IRRIT. 2 H319, STOT SE 3 H335

CE 203-481-7

INDEX 607-014-00-1

NR. REG. 01-2119487303-38-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 30,50 %

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da Republica I 26; 2012-02-06
EU	OEL EU	Directiv e (UE) 2017/2398; Directiv e (UE) 2017/164; Directiv e 2009/161/UE; Directiv e 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directiv e 2000/39/CE; Directiv e 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018

**ACETATE DE METHYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	620	200	1240	400	
MAK	DEU	310	100	1240	400	
VLA	ESP	616	200	770	250	
VLEP	FRA	610	200	760	250	PEAU
WEL	GBR	616	200	770	250	
NDS	POL	250		600		
TLV-ACGIH		606	200	757	250	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	120	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	12	µg/l

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	état	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			NPI		44 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	VND	152 mg/m3			VND	VND	305 mg/m3	610 mg/m3
Dermique			NPI		44 mg/kg bw/d	NPI	VND	NPI	88 mg/kg bw/d

**PROPANE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
NDS	POL	1800			
TLV-ACGIH			1000		

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

**V400 - Peinture acrylique 400 ml**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	327	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	327	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg/d

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				14,8 mg/m3			289 mg/m3	77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d

**BUTANE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
VLA	ESP		1000		
VLEP	FRA	1900	800		
WEL	GBR	1450	600	1810	750
NDS	POL	1900		3000	
TLV-ACGIH			1000		

**ACETATE DE N-BUTYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

**V400 - Peinture acrylique 400 ml**

AGW	DEU	300	62	600	124
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GBR	724	150	966	200
NDS	POL	200		950	
TLV-ACGIH			50		150

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				180	µg/l
Valeur de référence en eau de mer				18	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				981	µg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				98,1	µg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP				35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				90,3	µg/kg/d

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d		2		2
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d

**Isobutane**

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH			800		

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				327	µg/l
Valeur de référence en eau de mer				327	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg/d

**V400 - Peinture acrylique 400 ml**

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg/d

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale				1,6 mg/kg bw/d					
Inhalation				14,8 mg/m3			289 mg/m3	77 mg/m3	
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d	

**METHANOL**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU
MAK	DEU	270	200	1080	800	PEAU
VLA	ESP	266	200			PEAU
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU
VLEP	ITA	260	200			PEAU
NDS	POL	100		300		
VLE	PRT	260	200			PEAU
OEL	EU	260	200			PEAU
TLV-ACGIH		262	200	328	250	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	20,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	2,08	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	77	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,7	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,54	g/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg/d

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d					
Inhalation	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	
Dermique		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d	

**Methyl formate**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

**V400 - Peinture acrylique 400 ml**

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH	246	100		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			115	µg/l
Valeur de référence en eau de mer			11,5	µg/l

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				14,29 mg/m3		VND		
Dermique					VND	VND	NPI	

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
NDS	POL	260		520		
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			635	µg/l
Valeur de référence en eau de mer			63,5	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			3,29	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			329	µg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP			100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			290	µg/kg soil dw

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		36 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

**ACETATE D'ETHYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

**V400 - Peinture acrylique 400 ml**

AGW	DEU	1500	400	3000	800
MAK	DEU	1500	400	3000	800
VLA	ESP	1460	400		
VLEP	FRA	1400	400		
WEL	GBR		200		400
NDS	POL	734		1468	
OEL	EU	734	200	1468	400
TLV-ACGIH		1441	400		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				240	µg/l
Valeur de référence en eau de mer				24	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,15	µg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				115	µg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1,65	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				200	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				148	µg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	4,5 mg/kg				
Inhalation	734 mg/kg	734 mg/kg	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique			VND	37 mg/kg				63 mg/kg

**2-BUTOXYETHANOL**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
NDS	POL	98		200		
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				880	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				34,6	mg/kg/d



w/d

## Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

## PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

## PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

## PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toute fois limitée.

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	aérosol
Couleur	divers
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	< 0 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	gaz inflammable
Limite infer.d'inflamab.	Pas disponible
Limite super.d'inflamab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	20°C 0,67 ÷ 0,71 g/ml
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflamabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	10`` - 13`` Coppa Ford

Propriétés explosives non applicable  
Propriétés comburantes non applicable

## 9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 4,83 %  
VOC (Directive 2004/42/CE) : 81,33 % - 561,18 g/litre  
VOC (carbone volatil) : 55,31 % - 381,61 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

#### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Au contact de: agents oxydants forts.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

#### ACETATE D'ETHYLE

Si se décompose lentement ad acido acetico ed etanolo per l'azione di luce, aria e acqua.

#### 2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

2-BUTOXYETHANOL

Ne pas laisser à proximité de: forts oxydants.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

METHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

## V400 - Peinture acrylique 400 ml

## ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

## ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg rat

LD50 (Der) > 1700 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) 5000 ppm/4h rat

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

**V400 - Peinture acrylique 400 ml**

LD50 (Or.) 3523 mg/kg Rabbit

LD50 (Der) 4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 26 mg/l/4h Rat

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 1805,05 ppm LC0 (4 h) rat

**BUTANE**

LC50 (Inh) > 1442,738 mg/l/15min rat

**PROPANE**

LC50 (Inh) 800000 ppm 15 min

**METHANOL**

LD50 (Or.) 1978 mg/kg bw rat

LC50 (Inh) 123,3 mg/l/4h rat

**2-BUTOXYETHANOL**

LD50 (Or.) > 1000 mg/kg bw guinea pig

LD50 (Der) > 400 mg/kg bw rabbit

LC50 (Inh) > 400 ppm/4h rat

**ACETATE DE METHYLE**

LD50 (Or.) 6482 mg/kg rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg bw rat

LC50 (Inh) 49,2 mg/l/4h rabbit

**ACETATE D'ETHYLE**

**V400 - Peinture acrylique 400 ml**

LD50 (Or.) 11,3 mg/kg bw rat

LD50 (Der) 20000 mg/kg bw rabbit

LC50 (Inh) > 22,5 mg/l/6h rat

**ACETATE DE N-BUTYLE**

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) 0,74 mg/l/4h Rat

**Isobutane**

LC50 (Inh) > 1442,738 mg/l/15min rat

**Hydrocarbon resin**

LD50 (Or.) > 50000 mg/kg

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNICITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).  
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).  
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité****XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,6 mg/l/72h
EC10 Crustacés	1,9 mg/l/21d
NOEC Chronique Poissons	1,3 mg/l 56 days
NOEC Chronique Crustacés	960 µg/l 7 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	440 µg/l 73 h

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
NOEC Chronique Poissons	1,3 mg/l 56 days
NOEC Chronique Crustacés	1065 µg/l 7 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	440 µg/l 73 h

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	> 10 mg/l 14 days
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1 g/l 4 days

**BUTANE**

## V400 - Peinture acrylique 400 ml

LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h
PROPANE	
LC50 - Poissons	85,82 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	41,82 mg/l/48h
METHANOL	
LC50 - Poissons	15,4 g/l/96h
NOEC Chronique Poissons	446,7 mg/l 28 days
NOEC Chronique Crustacés	208 mg/l 21 days
2-BUTOXYETHANOL	
LC50 - Poissons	1,474 g/l
EC50 - Crustacés	1,55 g/l
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	911 mg/l/72h
EC10 Crustacés	134 mg/l 21 days
NOEC Chronique Poissons	100 mg/l 21 days
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	88 mg/l 72 h
ACETATE DE METHYLE	
LC50 - Poissons	300 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,027 g/l
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	120 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	120 mg/l 72 h
ACETATE D'ETHYLE	
LC50 - Poissons	230 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	9,65 mg/l 32 days
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l 21 days
ACETATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	32 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	246 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	23,2 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	105 mg/l 72 h
Isobutane	
LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## PROPANE

Global Warming Potential (GWP): 3. Ozone Depletion Potential (ODP): 0.

## V400 - Peinture acrylique 400 ml

## ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Facilmente biodegradable. Si ossida rapidamente in aria per reazione fotochimica.

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 146 - 208 mg/L @ 25 °C and pH 7 mg/l

Rapidement dégradable

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

Readily biodegradable (100%)

## ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## BUTANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## 2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETATE DE METHYLE

Solubilité dans l'eau 243500 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 5,3 g/l

Rapidement dégradable

## Isobutane

Rapidement dégradable

## Hydrocarbon resin

Dégradabilité: données pas disponible

## V400 - Peinture acrylique 400 ml

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-  
METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
---	-----

## BUTANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
---	------

## PROPANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
---	------

## METHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,77
BCF	0,2

## 2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
---	------

## ACETATE DE METHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,18
---	------

## ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68
BCF	30

## ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

**12.4. Mobilité dans le sol**

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition  
: sol/eau 2,73

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition  
: sol/eau 2,73

## ACETATE DE METHYLE

Coefficient de répartition  
: sol/eau 0,18

## ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition  
: sol/eau < 3**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux.

Les bidons vides, même si pas complètement vidés, doivent être éliminés de manière appropriée.

Le récipient d'aérosol surchauffé à une température supérieure à 50° C peut éclater, même si elle contient une petite gaz résiduel.

L'élimination doit être mise en place et approuvée conformément aux lois applicables.

Le transport des déchets peut être all'ADR.

Code du catalogue européen des déchets (conteneurs contaminés):

L'aérosol en tant que déchets domestiques sont exclus de l'application de cette disposition.

L'aérosol épuisé pour un usage professionnel / industriel peut être classé:

15:01:10 \*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**ADR / RID, IMDG, 1950  
IATA:**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

V400 - Peinture acrylique 400 ml

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: -

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A 145, A 167, A 802	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 40

Substances contenues

Point 69 METHANOL N° Reg.:  
01-2119433307-44-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1</b>	Gaz inflammable, catégorie 1
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2

## V400 - Peinture acrylique 400 ml

<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15.